

## FAQ

### **Abonnement annuel des Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises (RMAF) pour les élèves de 4H/5H**

De nombreuses questions nous parviennent régulièrement. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions fréquentes.

#### **1. Quels enfants sont bénéficiaires de cette offre promotionnelle ?**

Tous les enfants scolarisés dans le canton de Fribourg en 4H en début d'année civile sont annoncés à l'Association RMAF, qui offre l'abonnement. Ce dernier leur est ensuite distribué par le biais de leur maître et ou maîtresse de classe à la fin du printemps (mai/juin).

Par exemple, si votre enfant est en 4H en mars 2024, il recevra son abonnement annuel pour la saison 2024/2025 durant le mois de mai ou juin 2024.

Cela signifie qu'à partir de la rentrée scolaire d'août 2024, tous les enfants bénéficiaires de cet abonnement annuel sont en classe 5H (si pas de répétition de classe).

#### **2. Mon enfant ne souhaite pas utiliser cet abonnement, puis-je le transmettre à une autre personne ?**

Non. Le but de cet abonnement est d'offrir la possibilité à chaque enfant du canton de bénéficier durant une année de l'accès gratuit à nos Préalpes. Dès lors, cet abonnement est personnel, nominatif, non-cessible ainsi que non-transmissible. Les tourniquets des installations étant équipés de caméras, la photo du propriétaire de l'abonnement sera automatiquement enregistrée lors du premier passage.

#### **3. Mon enfant a perdu son abonnement, que puis-je faire ?**

Vous pouvez adresser un courriel au secrétariat de RMAF à [secretariat-RMAF@upcf.ch](mailto:secretariat-RMAF@upcf.ch) avec les nom, prénom et date de naissance de l'enfant. Un courriel confirmant son éligibilité vous sera envoyé et vous permettra de vous rendre aux caisses des 3 stations des remontées mécaniques fribourgeoises de La Berra, de Lac-Noir et de Jaun pour demander un duplicata. Le coût de remplacement de l'abonnement annuel s'élève à CHF 40.00 (frais administratifs et support) et sera perçu directement sur place.

L'abonnement perdu sera désactivé.

#### **4. Puis-je commander un abonnement supplémentaire pour son frère ou sa sœur ?**

Non. Cette offre est prise en charge par les sociétés de remontées mécaniques du canton qui souhaitent offrir la possibilité à chaque enfant du canton de bénéficier durant une année de l'accès gratuit à nos Préalpes. Si la gratuité pour l'ensemble des usagers peut être souhaitée, elle est toutefois financièrement impossible. Dès lors, cette offre est réservée aux élèves de 4H qui en profiteront durant 1 année.

#### **5. Mon enfant a déjà le Magic Pass, puis-je me faire rembourser ?**

Non. Cette offre est prise en charge par les sociétés de remontées mécaniques du canton qui souhaitent offrir la possibilité à chaque enfant du canton de bénéficier durant une année de l'accès gratuit à nos Préalpes. Cet abonnement ne vous étant pas facturé, il ne peut pas être remboursé.

Aussi, RMAF prend soin de tenir informés les parents suffisamment à l'avance de la remise gratuite de cet abonnement.

---

#### **6. L'abonnement est défectueux, que puis-je faire ?**

L'abonnement est distribué sous forme de carte plastifiée (type carte ID) magnétisée. Certaines précautions sont à suivre. Voici ce qu'il ne faut pas faire :

- le mettre à proximité d'éléments pouvant le démagnétiser
- le passer dans la machine à laver
- lui faire un trou pour l'accrocher à la combinaison de ski
- le casser, le déchirer, etc.

En cas de défectuosité constatée en début de saison, adressez-vous à l'une des caisses des stations de remontées mécaniques fribourgeoises pour expliquer le problème de manière détaillée. En cas de défectuosité constatée, sans marque de mauvaise manipulation, celui-ci sera remplacé.

---

#### **7. Mon enfant a perdu son abonnement, que puis-je faire ?**

En cas de perte d'abonnement, il est possible de commander un duplicata (voir réponse question 3).

---

#### **8. Mon enfant n'a jamais reçu l'abonnement, que puis-je faire ?**

Si votre enfant est éligible et n'a pas reçu l'abonnement annuel, adressez-vous à la direction de l'établissement pour savoir si les abonnements annuels ont été distribués comme prévu.

Si les abonnements annuels n'ont pas été distribués, c'est à la direction d'établissement d'en informer le secrétariat de RMAF à [secretariat-RMAF@upcf.ch](mailto:secretariat-RMAF@upcf.ch).

---

#### **9. Puis-je faire un trou dans l'abonnement pour l'attacher à la combinaison de ski de mon enfant ?**

Non. Faire un trou peut démagnétiser l'abonnement et le rendre non valable. Dans ce cas, il faudra commander un duplicata au prix de CHF 40.00.

---

#### **10. Mon enfant est arrivé en cours d'année dans sa classe, peut-il aussi recevoir un abonnement annuel ?**

Oui, s'il est arrivé avant le 6 septembre. Si c'est le cas, adressez-vous à la direction de l'établissement. Pour votre information, les nouveaux arrivants (printemps et courant de l'été) sont à annoncer par e-mail jusqu'au 6 septembre par la direction de l'établissement. Les abonnements sont ensuite transmis à la direction de l'établissement durant le mois de septembre.

---

#### **11. Mon enfant s'est cassé le bras/jambe/maladie et n'a pas été en mesure d'utiliser son abonnement annuel durant la période de validité. Peut-il en recevoir un nouveau pour la saison suivante ?**

Non. L'offre est valable uniquement durant la période prédéfinie. Il n'est pas possible de reporter sa validité.

---